

DEPOT PAR LA SOCIETE ORCHESTRA-KAZIBAO
D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT D' ACTIONS (OPRA)
EN VUE DE LA REDUCTION DE SON CAPITAL



PRESENTEE PAR



<p>PRIX DE L'OPRA : 12 EUROS PAR ACTION</p> <p>NOMBRE D' ACTIONS VISEES PAR L'OFFRE : 391.002</p> <p>DUREE DE L'OFFRE : 20 JOURS CALENDAIRES</p>

Avis important

L'Offre sera ouverte, conformément aux dispositions de l'article 231-32 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et R. 225-153 et R. 225-154 du Code de commerce, postérieurement d'une part, à la publication par ORCHESTRA-KAZIBAO d'un communiqué, indiquant que la résolution relative à la réduction du capital par voie de rachat d'actions a été valablement adoptée par l'assemblée générale mixte du 14 janvier 2013 et, d'autre part, à la publication par ORCHESTRA-KAZIBAO des avis d'achat dans un journal d'annonces légales et au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires.



<p>Le présent communiqué établi par ORCHESTRA-KAZIBAO est publié en application des articles 231-16 et 231-17 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' «AMF »)</p> <p>L'Offre publique de rachat et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.</p>

Le projet de note d'information est disponible sur les sites Internet d'ORCHESTRA-KAZIBAO (<http://www.orchestra-kazibao.com/fr/pro/finances/finances.php>) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peut être obtenu sans frais auprès de : ARKEON Finance, 27 rue de Berri, 75008 Paris.

Le Conseil d'Administration de la Société ORCHESTRA-KAZIBAO, Société Anonyme au capital de 23.460.114 €, dont le siège social est situé ZA Castelnau 2000, 400 avenue Marcel Dassault, 34170 Castelnau le Lez, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 398 471 565 (ci-après désignée indifféremment la « **Société** » ou « **ORCHESTRA-KAZIBAO** »), dans sa séance du 26 novembre 2012, a décidé de mettre en œuvre une offre publique de rachat d'actions ORCHESTRA-KAZIBAO (ci-après l' « **Offre** ») en vue de leur annulation, en application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce. Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sous le code ISIN FR0010160564.

Cette Offre est réalisée conformément aux dispositions du titre III du livre II et plus particulièrement des articles 233-1 5° et suivants du Règlement général de l'AMF, sous condition (i) de l'approbation par l'assemblée générale mixte des actionnaires d'ORCHESTRA-KAZIBAO convoquée le 14 janvier 2013 de la résolution relative à la réduction de capital d'un montant nominal maximum de 2.346.012 € par voie d'offre publique de rachat d'actions, portant sur un maximum de 391.002 actions de 6 euros de valeur nominale et (ii) de l'obtention de la dérogation ci-après décrite (cf. paragraphe 2).

L'Offre, au prix de 12 euros par action ORCHESTRA-KAZIBAO, porte sur un maximum de 391.002 actions, soit 10% du capital et des droits de vote sur la base d'un nombre total de 3.910.019 actions de la Société¹.

En application des dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, ARKEON Finance garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par la Société dans le cadre de l'Offre.

1. Motifs de l'Offre

Au jour du présent projet de note d'information, la Société détient dans le cadre de son programme de rachat d'actions 374.154 titres représentant 9,57% de son capital¹. La Société envisage de demander à ses actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 14 janvier 2013 de décider l'annulation des titres autocontrôlés et la réduction du capital ainsi que l'annulation du programme de rachat d'actions actuel suivi de son remplacement par un nouveau programme de rachat d'actions.

C'est dans ce cadre que la Société souhaite apporter une réponse favorable à la recherche de liquidité exprimée par certains de ses actionnaires. Elle propose de racheter 391.002 actions à un prix de 12 euros par action. Cette opération constitue une opportunité offerte aux actionnaires qui le souhaitent de céder une partie de leurs actions à un prix représentant une prime de 29,03% par rapport au cours de clôture au 26 novembre 2012 et une prime de 19,70% sur le cours moyen sur un mois pondéré par les volumes au 26 novembre 2012.

¹ Au 26 novembre 2012, calculs effectués conformément aux dispositions de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

L'opération constitue une opportunité offerte aux actionnaires qui le souhaitent de trouver une liquidité que le marché ne leur offre pas aujourd'hui eu égard à la faible rotation du flottant et ce, à un prix incluant une prime sur le cours de bourse actuel.

L'Offre respecte l'intérêt des actionnaires qui souhaiteront accompagner la Société dans la poursuite de son développement et qui ne souhaiteront pas y participer. Ils bénéficieront d'un impact relatif sur l'actif net réévalué par action.

2. Conditions Suspensives – Demandes de Dérogation

La Société Financière Mestre à titre individuel et le Concert groupe familial Mestre détenant respectivement 1.797.092 actions et autant de droits de vote et 1.825.287 actions et autant de droits de vote, soit 45,96% et 46,68% du capital et des droits de vote, n'apporteront pas leurs titres à l'Offre dans la mesure où ils souhaitent pérenniser une vision à long terme de leur investissement et afin que les ordres d'apport des actionnaires minoritaires ne fassent pas l'objet d'une éventuelle réduction.

Le concert Gotlib détient 1.156.053 actions et autant de droits de vote, soit 29,57% du capital et des droits de vote de la Société.

En outre, la Société entend annuler les 374.154 actions autodétenues représentant 9,57% du capital et des droits de vote.

La Société Financière Mestre à titre individuel, le Concert groupe familial Mestre et le Concert Gotlib sont susceptibles de se retrouver en situation d'offre publique obligatoire du fait pour les deux premiers de l'accroissement de leurs participations en capital de plus de 2% et pour le dernier du franchissement du seuil de détention de 30% en capital, en conséquence de l'annulation des actions autodétenues².

Par ailleurs, le Concert Gotlib est susceptible de se retrouver en situation d'offre publique obligatoire du fait de l'accroissement de sa participation en capital de plus de 2%, en relation avec l'Offre³.

En conséquence, la Société Financière Mestre, le Concert groupe familial Mestre et le Concert Gotlib ont déposé le 20 décembre 2012 auprès de l'AMF des demandes de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique du fait du franchissement de ces seuils suite à la relation qui sera entraînée par l'annulation de 374.154 titres autodétenus et par l'Offre.

La résolution relative à l'Offre soumise à l'Assemblée générale du 14 janvier 2013 prévoit que le Conseil d'Administration ne sera autorisé à la mettre en œuvre (au cas où elle serait approuvée) que sous réserve (i) de l'obtention de la part de l'AMF d'une décision de dérogation au dépôt d'une offre publique obligatoire par le Concert Gotlib et (ii) du caractère définitif de la décision de dérogation obtenue.

² La Société Financière Mestre passerait de 45,96% à 50,82% du capital et des droits de vote, le Concert groupe familial Mestre passerait de 46,68% à 51,62% du capital et des droits de vote et le concert Gotlib passerait de 29,57% à 32,70% du capital et des droits de vote.

³ Le Concert Gotlib passerait de 32,70% à 36,76% du capital et des droits de vote dans l'hypothèse d'un taux d'apport à l'Offre de 100% et si aucun membre du Concert Gotlib n'apporte de titres à l'Offre.

Par ailleurs, l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur l'Offre se prononcera concomitamment sur la mise en place d'un nouveau programme de rachat d'actions.

3. Intentions de la Société pour les douze mois à venir

➤ Stratégie et orientation en matière d'activité

La Société entend poursuivre ses activités dans la continuité de la stratégie actuellement mise en œuvre.

➤ Composition des organes sociaux et de direction après l'Offre - conséquence en matière d'emploi

La mise en place de l'Offre n'entraînera pas de changement au sein des organes sociaux et de la direction de la Société.

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité actuelle de ORCHESTRA-KAZIBAO. De ce fait, la réalisation de l'Offre n'entraînera pas de modification de la politique de la Société en matière d'effectifs, de politique salariale et de gestion des ressources humaines, ni de modification de la politique en matière d'actionnariat des salariés et de politique de motivation.

➤ Actions autodétenues

La Société envisage d'annuler, à la suite de la réalisation de l'Offre, en sus de celles qui auront été rachetées dans le cadre de l'Offre, 374.154 actions autodétenues.

➤ Statut juridique de la Société

La Société n'envisage pas d'apporter de modifications à ses statuts à la suite de l'Offre, à l'exception de celles requises afin de refléter les conséquences de la réalisation de l'Offre.

➤ Distribution de dividendes

La réalisation de l'Offre n'affectera pas la politique de dividendes de la Société qui sera poursuivie de manière pragmatique en fonction des résultats de la Société, de ses perspectives et de son environnement.

➤ Synergies, gains économiques et perspectives d'une fusion

S'agissant d'une OPRA, l'Offre ne s'inscrit pas dans un projet de rapprochement avec d'autres sociétés. En conséquence, elle n'entraîne la réalisation d'aucune synergie ou gain économique avec une société tierce. En outre aucune fusion de la Société n'est envisagée à la suite de l'Offre.

➤ Retrait obligatoire - radiation de la cote

L'Offre n'aura pas pour conséquence un retrait ou une radiation des actions d'ORCHESTRA-KAZIBAO d'Euronext Paris.

4. Termes de l'Offre

A l'issue de l'Assemblée générale Mixte de ORCHESTRA-KAZIBAO convoquée le 14 janvier 2013 et sous réserve (i) de l'approbation de la résolution relative à la réduction du capital susvisée, (ii) de l'obtention de la part de l'Autorité des marchés financiers de la dérogation au dépôt d'une offre publique obligatoire et (iii) du caractère définitif de la décision de dérogation, la Société proposera à ses actionnaires de racheter en numéraire au prix de 12 euros par action, par voie d'offre publique de rachat d'actions, un nombre maximum de 391.002 actions de la Société en vue de leur annulation ultérieure, en application des articles L. 225-204 et L.225-207 du Code de commerce. La Société publiera, dans les conditions de l'article 231-37 du Règlement général de l'AMF, un communiqué indiquant si la résolution ci-dessus a été approuvée par ladite Assemblée Générale Mixte. Ce communiqué sera mis en ligne sur le site Internet de la Société (<http://www.orchestra-kazibao.com/fr/pro/finances/finances.php>)

5. Calendrier indicatif de l'Offre

- 20 décembre 2012 : Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF et du projet de note d'information
- 20 décembre 2012 : Publication du projet de note d'information sur le site de l'AMF et mise en ligne sur le site de la Société
- 20 décembre 2012 : Diffusion d'un communiqué relatif au dépôt du projet de note d'information
- 10 janvier 2013 : Déclaration de conformité de l'Offre emportant visa de la note d'information. La réalisation de l'Offre demeurera sous condition de la publication sous forme d'avis financier d'un communiqué de presse, indiquant que la résolution relative à la réduction du capital par voie de rachat d'actions a été valablement adoptée par l'Assemblée Générale Mixte de ORCHESTRA-KAZIBAO du 14 janvier 2013
- 11 janvier 2013 : Mise à disposition de la note d'information de la Société visée par l'AMF
- 11 janvier 2013 : Diffusion d'un communiqué relatif à la mise à disposition de la note d'information visée par l'AMF
- 14 janvier 2013 : Assemblée Générale Mixte examinant le projet de réduction du capital
- 15 janvier 2013 : Réunion du Conseil d'administration constatant la réalisation des conditions et décidant la mise en œuvre de l'offre publique de rachat.
- Diffusion d'un communiqué indiquant l'adoption par l'Assemblée Générale Mixte de la réduction de capital, la réalisation des conditions et la décision du Conseil de mettre en œuvre l'offre publique de rachat et précisant les modalités de mise à disposition du document comprenant les caractéristiques juridiques, comptables et financières de la Société conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF
- 16 janvier 2013 : Début de la période d'opposition des créanciers (20 jours calendaires)
- Publication des avis d'achat dans un journal d'annonces légales et au BALO conformément aux articles R. 225-153 et R. 225-154 du Code de commerce

Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture et de calendrier

Publication par NYSE Euronext Paris de l'avis annonçant les modalités de l'Offre et le calendrier de l'opération

17 janvier 2013 : Ouverture de l'Offre

4 février 2013 : Fin de la période d'opposition des créanciers (20 jours calendaires)

5 février 2013 : Clôture de l'Offre

15 février 2013: Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre

Publication par NYSE Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre et conditions de règlement livraison

18 février 2013: Décision du Conseil d'administration de ORCHESTRA-KAZIBAO constatant la réduction de capital

25 février 2013: Règlement-livraison des actions apportées à l'Offre

6. Principaux éléments d'appréciation du prix de l'Offre

L'appréciation du prix de l'Offre a été menée à partir d'une approche multicritères reposant sur des méthodes et références d'évaluation usuelles et appropriées à l'opération envisagée. Les conclusions de cette analyse, établie par ARKEON Finance, sont reproduites ci-après:

Synthèse de la valorisation (3 méthodes retenues)	Valeur (€)	Prime / (décote)
DCF	12,0	0%
Comparables	7,1	68%
Cours de bourse (valeur centrale)	9,3	29%
Synthèse	9,5	26%

7. Accords susceptibles d'avoir une influence significative sur l'Offre

La Société Financière Mestre à titre individuel et le Concert groupe familial Mestre détenaient à la date du dépôt de l'Offre respectivement 1.797.092 actions et 1.825.287 actions de la Société, et autant de droits de vote, représentant respectivement 45,96% et 46,68% du capital et des droits de vote de ORCHESTRA-KAZIBAO.

La Société Financière Mestre et les membres du Concert groupe familial Mestre ont fait part à la Société de leur engagement irrévocable de ne pas apporter leurs titres à l'Offre.

Lors de la réunion du Conseil d'administration de la Société du 19 décembre 2012, Monsieur Marcel GOTLIB et Monsieur Charles GOTLIB ont précisé en leur qualité de membres du Concert GOTLIB que les membres du Concert GOTLIB n'ont pas arrêté de décision commune quant à l'apport éventuel d'actions à cette Offre et que chaque membre s'est réservé la possibilité d'apporter ou non tout ou partie de ses actions à l'Offre.

A l'exception de ce qui précède, la Société n'a connaissance, à la date du dépôt de l'Offre, d'aucun autre accord ou engagement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

8. Conclusions des travaux de l'expert indépendant

Dans le cadre de l'Offre initiée par Orchestra Kazibao sur ses propres actions, Le Cabinet Ledouble SA a été chargé, en qualité d'expert indépendant désigné par le Conseil d'administration d'Orchestra Kazibao du 26 novembre 2012, de se prononcer sur le caractère équitable, pour les actionnaires visés par l'OPRA, du prix d'Offre de 12 € par action Orchestra Kazibao.

A l'issue de ses travaux de valorisation du titre Orchestra Kazibao, l'expert indépendant a retenu les points suivants :

- Le prix de l'Offre de 12 € extériorise une prime sur l'ensemble des critères d'évaluation qu'il⁴ a retenus ;
- Dans un environnement concurrentiel tendu, la restructuration suivant l'acquisition de Prémaman en 2012, est de nature à peser sur les performances de la Société avant de produire son plein effet, et pourrait décaler la réalisation des *cash-flows* futurs tels qu'ils ont été cadencés dans le plan d'affaires.

Dans ce contexte, l'expert indépendant est d'avis que le prix proposé de 12 € est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires apportant volontairement leurs titres aux fins de bénéficier de la liquidité qui leur est offerte, dans le cadre d'une Offre facultative pour les actionnaires d'Orchestra Kazibao.

⁴ Le Cabinet Ledouble SA.

9. Avis motivé du Conseil d'Administration

Au cours de la séance du 19 décembre 2012, le Conseil d'administration de la Société, après avoir pris connaissance (i) de l'ensemble des termes de l'opération envisagée, telle que présentée dans le présent projet de note d'information relative à l'Offre, (ii) des éléments d'appréciation du prix offert établis par ARKEON Finance, (iii) de l'engagement irrévocable de non apport de la Société Financière Mestre détenant 45,96% de son capital et des membres du Concert groupe familial MESTRE détenant 46,68% de son capital, (iv) du rapport du cabinet LEDOUBLE SA, représenté par Monsieur Dominique LEDOUBLE et Monsieur Olivier CRETTE, en qualité d'expert indépendant en application des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF concluant au caractère équitable du prix offert dans le cadre de l'Offre projetée et (v) de l'engagement des membres des Concerts Groupe familial Mestre et Gotlib de neutraliser une partie de leurs droits de vote afin de ne pas peser sur l'approbation de la résolution relative à cette opération, a considéré à l'unanimité de tous ses membres présents ou représentés, que :

- l'Offre est conforme aux intérêts de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires ;
- aucun impact n'est attendu en matière d'emploi du fait de cette opération, aucun changement au sein de la direction en place n'étant notamment envisagé à l'issue de l'Offre, et la Société entend poursuivre son activité dans la continuité de la stratégie actuellement suivie.

Le Conseil a constaté que cette opération constitue une opportunité offerte aux actionnaires qui le souhaitent, d'obtenir une liquidité de leurs actions à un prix représentant une prime de 19,70% sur le cours moyen sur un mois pondéré par les volumes au 26 novembre 2012. Le Conseil a noté par ailleurs que l'Offre préserve également l'intérêt des actionnaires qui souhaiteront continuer à accompagner ORCHESTRA-KAZIBAO puisqu'ils bénéficieront d'un effet relutif sur le bénéfice net par action 2012 estimé à 12% (dans l'hypothèse d'un nombre d'actions apportées à l'Offre égal au nombre d'actions visées par celle-ci).

En conséquence, le Conseil a décidé le lancement d'une réduction de capital, par le biais d'une offre publique de rachat portant sur un nombre maximum de 391.002 actions de la Société, soit 10% du capital, à un prix de 12 euros par actions, pour un montant global et maximum de 4,7 millions d'euros, sous réserve (i) du vote par l'Assemblée Générale Mixte du 14 janvier 2013 de la résolution relative à l'autorisation de procéder à ladite réduction de capital (ii) de l'obtention de la part de l'Autorité des marchés financiers d'une décision de dérogation au dépôt d'une offre publique obligatoire par le Concert Gotlib à raison de l'accroissement de sa participation en capital de plus de 2% (iii) du caractère définitif de décision de dérogation obtenue.

Monsieur Marcel et Monsieur Charles GOTLIB ont déclaré qu'ils partageaient, en leur qualité de membres du Conseil d'Administration, pleinement l'avis favorable des autres membres du Conseil d'administration quant à l'intérêt de la mise en œuvre de cette offre publique de rachat sous les réserves précitées. En revanche, en leur qualité de membres du Concert Gotlib, ils ont précisé que les membres du Concert Gotlib n'ont pas arrêté de décision commune quant à l'apport éventuel d'actions à cette Offre et que chaque membre s'est réservé la possibilité d'apporter ou non tout ou partie de ses actions à l'Offre.

Enfin, le Conseil a confirmé sa volonté d'annuler concomitamment à la réduction de capital à l'Offre 374.154 actions auto-détenues représentant 9,57% du capital. Un nouveau Conseil d'Administration se tiendra pour constater la réalisation des conditions définitives susvisées et mettre en œuvre l'offre publique de rachat.

10. Contact investisseurs



Karen BEBERAC

Tél. : +33 (0)1 53 70 29 42

karenbeberac@arkeonfinance.fr

www.arkeonfinance.fr